

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 197

27 janvier 2006

SOMMAIRE

Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg	9429	Joan Services S.A., Mamer	9449
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg	9429	Johann Berger Transporte Luxemburg, GmbH, Weiswampach	9445
Ampa Capital S.C.A., Luxembourg	9441	Josy Welter, S.à r.l., Luxembourg	9445
Ampa Capital S.C.A., Luxembourg	9441	JT International Luxembourg S.A., Luxembourg	9434
Antis Investment S.A., Luxembourg	9447	Kabuki International S.A., Luxembourg	9448
Antis Investment S.A., Luxembourg	9447	Kailua S.A., Luxembourg	9450
Antis Investment S.A., Luxembourg	9447	Kailua S.A., Luxembourg	9450
Art Lux S.A.H., Luxembourg	9434	Kapnothochi S.A.H., Luxembourg	9445
Astut Asur S.A., Luxembourg	9446	Kevlar S.A., Luxembourg	9443
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	9410	Labrador Finance S.A., Luxembourg	9454
Bootsman Soparfi, S.à r.l.	9447	Luxglobal Investments S.A., Luxembourg	9449
California Lines Holding S.A., Luxembourg	9444	M'en Fous S.A. Immobilien Verwaltungsgesell- schaft, Luxembourg	9444
CBH I, S.à r.l., Luxembourg	9440	Manoir (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9450
Espace Urbain S.A., Differdange	9435	Manoir (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9453
Eurobase Immobilien A.G., Merttert	9439	Mass Metropolitan International AG, Grevenma- cher	9443
Eurov Company S.A., Luxembourg	9455	Massilia Holding S.A., Munsbach	9429
Fairchild International Holding S.A.	9445	MCPS S.A., Luxembourg	9443
Faugyr Finance S.A.H., Luxembourg	9456	Micelius Luxembourg S.A., Munsbach	9429
Ferber Group S.A., Bascharage	9439	MSREF V Universe, S.à r.l., Luxembourg	9434
Ferber Hairstylist, S.à r.l., Luxembourg	9440	New De Agostini Invest S.A., Luxembourg	9430
Ferber, S.à r.l., Bascharage	9435	New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Sicaf, Lu- xembourg	9442
Finsweet S.A., Luxembourg	9441	Nortel Networks S.A., Luxembourg	9449
G. Schneider S.A., Luxembourg	9428	Nuala Invest S.A., Luxembourg	9436
Genesi S.A., Luxembourg	9448	(L')Octet Vert, S.à r.l.	9429
Ges.Pa.Fin. S.A. Holding, Luxembourg	9455	PHS Russian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9444
Ges.Pa.Fin. S.A. Holding, Luxembourg	9455	PHS Russian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9444
Ges.Pa.Fin. S.A. Holding, Luxembourg	9455	PHS Russian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9444
Ges.Pa.Fin. S.A. Holding, Luxembourg	9455	Phone-IT, S.à r.l., Luxembourg	9448
Getro International S.A., Luxembourg	9446	Pinas S.A., Luxembourg	9454
GM Décorations, S.à r.l., Gasperich	9438	RNS S.A.	9443
GM Décorations, S.à r.l., Gasperich	9442	Sarint S.A., Luxembourg	9456
Groupe Financier S.A., Luxembourg	9448	Seawall International S.A., Luxembourg	9449
Groupe Renaissance S.A., Luxembourg	9441	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	9453
Happy Pet - Zoo Center, S.à r.l., Bertrange	9445	Sweetey S.A., Luxembourg	9440
Hellaby S.A., Luxembourg	9435	Sweetey S.A., Luxembourg	9440
Hellaby S.A., Luxembourg	9435	Vanity, S.à r.l., Bascharage	9439
IHC - Company S.A., Luxembourg	9446	Zibeline Holding S.A., Luxembourg	9428
IHC - Company S.A., Luxembourg	9446	Zibeline Holding S.A., Luxembourg	9428
Inca Shipping & Chartering S.A., Luxembourg	9446		
Investitori Associati II S.A., Luxembourg	9439		
Joan Services S.A., Mamer	9449		

BLUE DANUBE FUND, Société d'investissement à capital variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 42.248.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BLUE DANUBE FUND, R.C.S. Luxembourg B 42.248, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated December 22, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 56 of February 5, 1993.

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 725 of October 4, 2000.

The meeting begins at ten a.m., Mrs Alexandra Dimitrijevic, bank employee, with professional address at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Andreas Giel, economist, with professional address at 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Christelle Vaudemont, with professional address at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That a first Extraordinary General Meeting of the Company was held on October 10, 2005 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. None out of the twenty-one thousand four hundred and eighty-eight (21,488) shares of no par value in circulation on October 10, 2005 being represented at the said meeting, said meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1252 of November 22, 2005 and N° 1352 of December 8, 2005; and

b) in the Letzebuenger Journal and in the Tageblatt of November 22, 2005 and December 8, 2005.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To conform the Articles of Association to the law of December 20, 2002.

2. General updating of the Articles of Association.

3. Insertion of a new Article 22 authorising the Board of Directors to cancel or to merge sub-funds.

4. Renumbering of the subsequent Articles.

5. Miscellaneous.

IV.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from the said attendance list that out of seventeen thousand one hundred seventy-nine point two eight four (17,179.284) shares of no par value in circulation on December 22, 2005, one thousand three hundred sixty-nine point four one (1,369.41) shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, herebefore reproduced, whatsoever be the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to conform the Articles of Association to the law of December 20, 2002.

Second resolution

The General Meeting resolves to insert in the Articles of Incorporation a new Article 22 authorising the Board of Directors to liquidate or to merge sub-funds.

Consequently the subsequent Articles are renumbered.

Third resolution

The General Meeting finally resolves to proceed to a general updating of the Articles of Association which shall henceforth, in their English version, have the following wording:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all these who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BLUE DANUBE FUND (hereafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in futures and forward contracts on commodities, currencies, interest rates, stock indices and in options related thereon and in other permitted assets of

any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may further invest in securities and in other financial instruments and hold cash in any currency.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg Law of December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value fully paid up and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article twenty-four hereof.

The minimum capital of the Company, which must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000 euro).

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in such instruments as described in article 3 above and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors in respect of the relevant class of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund («sub-fund») within the meaning of article 133 of the Law of 2002 for each class of shares or for two categories of shares in the manner described in article 24 hereof.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in euro, be translated into euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Company may elect to issue shares in both registered or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their address in the register of shareholders or to designated third parties and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company, other than bearer shares, shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office

of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and to all other actions on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance Company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares by any «US person» as defined hereafter and for such purpose the Company may:

a. decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a US person or might result in beneficial ownership of such shares by a US person exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Company's capital which can be held by a US person (the «maximum percentage») or might entail that the number of US persons who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»);

b. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholders shares rests or will rest in a US person and;

c. where it appears to the Company that any US person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsory redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder's the following manner:

1. The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the dates specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled.

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof.

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d. decline to accept the vote of any US person or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these articles, the term «US person» shall include a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein,

including the estate of any such person, or a corporation, partnerships, trusts or any other association created or organized therein.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 11 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Any resolution as to any matter which relates only to one sub-fund shall be subject only to a vote of the holders of shares of the corresponding class or classes, notwithstanding the provisions of article 30 hereof.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued, notices will be published in a Luxembourg newspaper, as determined by the board of directors, and in the «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» and in any other newspapers as determined by the board of directors.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a two third majority of the directors present or represented and voting at such meeting, a director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least two days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a two third majority of the directors present or represented and voting at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or action upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such directors or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Man Financial Limited and Benchmark Capital Management GmbH, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint an authorized external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not after than ten (10) bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the respective net asset values for the relevant class of shares, as determined in accordance with the provisions of article twenty-four hereof less a charge at the rate provided by the sales documents. The relevant redemption price may be rounded upwards or downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of redemption pursuant to article twenty-three hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

The Company may in lieu of redeeming the shares tendered for redemption, cause such shares to be purchased by a third party, provided that in such event the Company shall ensure that a price equal to the redemption price be paid to such shareholder within the period stated in these articles or, if shorter, in the sales documents.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such

shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this article and conversion requests exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Art. 22. In the event that for any reason the value of the total net assets in any class or category has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such class or category to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or category at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The board of directors shall serve a notice to the holders of the relevant class or category of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing; the board of directors shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class or category of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares, free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

In case of merger with another undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement»), resolutions shall be binding only on such shareholders who expressly consent the merger.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class to another class within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Art. 23. For the purpose of determining the issue conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once a month, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

- a. any period when any of the principal exchanges or other markets on which any substantial portion of the assets of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, or
- b. the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares cannot be made normally or without prejudicing seriously the interests of the shareholders; or
- c. any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of assets attributable to such class of shares or the current price or values on any exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or
- d. any period when the Company is unable to repatriate funds for the purposes of making payments on the redemption or conversion of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption or conversion of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption, subscription or conversion. During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked. In the absence of such revocation the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the net asset value made after the expiration of such period of suspension.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 24. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b. all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c. all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, futures contracts and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d. all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f. the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- g. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received shall be marked to market and deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value of the asset.

2. The liquidating value of futures, forward and option contracts traded on United States Futures exchanges shall be based upon the settlement prices on the futures exchanges on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company. The liquidating value of futures, forward and option contracts not traded on United States futures exchanges shall mean its liquidating value, determined, pursuant to policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contract. Provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established on the basis of the value of the interest rates swap calculated by reference to the interest rates' curve.

3. The value of all transferable securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

4. The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price on the concerned Valuation Day.

5. In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph 2., 3. or 4. is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a. all loans, bills and accounts payable;
- b. all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d. an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors; and

e. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisors or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

If two categories of shares relate to one specific class, one category of shares shall be entitled to distributions, whereas the other category of shares shall not be entitled to distributions, but shall be entitled to an increase in the proportion of the net assets in such class attributable to such category and provided further that, whenever one class is established for two categories of shares, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such categories;

a. the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article; as the case may be, the proceeds from the issue of a category of shares increase the proportion of the net assets of such class attributable to the category of shares to be issued;

b. where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c. where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool, and the creditor's recourse with respect of such a liability or of such an action, notwithstanding anything to the contrary contained herein or in any other agreement or instrument with respect to such a liability or such an action, shall be limited solely to the assets of the relevant pool which constitute, form and are the assets of the relevant pool and the creditor shall have no recourse for the satisfaction of such a liability or of such an action against any attorney-in-fact acting on behalf of the Company, any other pool of the Company, or any shareholder, director, officer, employee, agent, representative, or affiliate of the Company, or any attorney-in-fact acting on behalf of the Company or of any other pool of the Company;

d. in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools prorata to the net asset values except however that, if assets of a same kind are held in a single account and/or managed in a further segregated pool by a single delegate of the board of directors on behalf of several classes of shares, the entitlement of each class of shares to such account or pool shall be the prorata which results from its contributions to such account or pool, whereby the percentage attributable to each class be adjusted at each contribution and/or withdrawal of assets;

e. if as a result of a decrease of the value of assets attributable to one class the Company saves management fees which otherwise would have been payable as a result of an increase in the value of assets attributable to another class, such savings shall, when realized upon termination of the relevant management or advisory agreement, be allocated to the classes which would otherwise have incurred the expense and those, the decrease in net assets of which, shall have caused the savings to occur, prorata their respective aggregate net asset values as at the date of such realization;

f. upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any category of shares, the net asset value of such category of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this article:

a. shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b. shares of the Company to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company,

c. all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued at the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d. effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class or category of shares plus

such sales charge as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten (10) business days from the relevant Valuation Day.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in euro. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. Within the limits provided by law the general meeting of holders of shares of each class shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

Any resolution as to the distribution to shares of a category which relates to a specific class, shall be subject only to a vote of the holders of shares of the category or categories which relate to such class.

In respect of each category of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the distribution coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

The board of directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash distributions upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class relating to the relevant category or categories of shares.

No interest shall be paid on a distribution declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Company becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 28. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may determinate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Art. 30. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by those articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 2002 and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).

These articles of incorporation are worded in English followed by a French translation and in case of any divergence between the English and the French texts, the English text shall prevail.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société d'investissement à capital variable BLUE DANUBE FUND, R.C.S. Luxembourg B 42.248, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître

Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 56 du 5 février 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 725 du 4 octobre 2000.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Alexandra Dimitrijevic, employée de banque, avec adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Maître Andreas Giel, économiste, avec adresse professionnelle au 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Christelle Vaudemont, avec adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'est tenue le 10 octobre 2005 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Aucune des vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-huit (21.488) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 10 octobre 2005 n'étant représentée à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et il a été décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée envoyés publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1252 du 22 novembre 2005 et N° 1352 du 8 décembre 2005; et

b) au Letzebuerger Journal et au Tageblatt du 22 novembre 2005 et du 8 décembre 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Adaptation des statuts à la loi du 20 décembre 2002.
2. Actualisation générale des statuts.
3. Insertion d'un nouvel article 22 autorisant le conseil d'administration à fermer ou à fusionner des sous-fonds.
4. Rénumérotation des articles suivants.
5. Divers.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les dix-sept mille cent soixante-dix-neuf virgule deux huit quatre (17.179,284) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 22 décembre, mille trois cent soixante-neuf virgule quatre un (1.369,41) actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-dessus reproduit, quelle que soit la portion du capital représentée.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 22 autorisant le conseil d'administration à fermer ou à fusionner des sous-fonds.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide finalement de procéder à une actualisation générale des statuts lesquels auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de Blue Danube Fund (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en futures et en contrats à terme sur matières premières, devises, taux d'intérêt, indices boursiers et en options y relatives ainsi qu'en d'autres avoirs autorisés de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut en outre investir en valeurs mobilières et en d'autres instruments financiers et tenir des liquidités dans toutes devises.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale entièrement libérées et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société, tels que définis à l'article vingt-quatre des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément en tant qu'organisme de placement collectif luxembourgeois, est un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 euros).

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis dans des instruments tels que définis à l'article 3 ci-avant et dans d'autres avoirs permis par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, eu égard à la classe d'actions applicable, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira pour chaque classe d'actions ou pour deux catégories d'actions, tel que stipulé à l'article 24 ci-après, une masse d'avoirs, formant un compartiment (le 'Compartiment ') selon les termes de l'article 133 de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action déterminées en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. A moins qu'un actionnaire nominatif ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra, sans aucun délai, propriétaire des actions et recevra, sur sa demande, des certificats définitifs au porteur ou sous forme nominative ou une confirmation de son actionariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera, à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux et pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps en temps par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote à son souscripteur, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, aux dividendes et à tous autres résultats proportionnels. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou au règlement luxembourgeois ou étranger ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécialement, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet:

a. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou auraient pour conséquence de lui attribuer une propriété d'actions au-delà du pourcentage maximum du capital de la Société, déterminé par le conseil d'administration (le «pourcentage maximum») qui peut être détenu par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou qui entraîne que le nombre de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique qui sont actionnaires de la Société excède un nombre limité (le «nombre maximum») fixé par le conseil d'administration,

b. la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions au registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, et

c. la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre, sans délai, à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment par lui seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'article vingt et un des présents statuts.

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de telles actions dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la classe d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change, et le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement de ce prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions et ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificat(s), s'ils ont été émis.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d. la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, associations ou trusts y établis ou constitués.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque classe, quelle que soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix sauf les réserves prévues par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Toute résolution relative à toute question concernant seulement un seul compartiment sera soumise uniquement au vote des actionnaires de la classe ou des classes correspondante(s), nonobstant les dispositions de l'article 30 ci-après.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera publiée dans un journal luxembourgeois déterminé par le conseil d'administration, ainsi qu'au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg», et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votants, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votants à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Man Financial Limited et Benchmark Capital Management GmbH, toute société filiale ou affiliée de ces sociétés, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix (10) jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions de la classe considérée, telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-quatre ci-après, déduction faite d'un prélèvement au taux prévu par les documents de vente. Le prix de rachat sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'article vingt-trois des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Au lieu de racheter les actions présentées au rachat, la Société peut les faire acquérir par un tiers, auquel cas la Société veillera à ce qu'un prix égal au prix de rachat soit versé à l'actionnaire dans les délais prévus aux présents statuts ou, respectivement s'ils sont inférieurs, ceux prévus dans les documents de vente.

Les actions de capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions d'une classe détenues en actions d'une autre classe aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classes. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat ou conversion demandé(e) par un seul actionnaire ne puisse porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions étaient de nature à réduire la valeur des actions d'une même classe détenues par un seul actionnaire en dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire serait censé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette classe.

En outre, si à un moment donné des demandes de rachat et de conversion, conformément à cet article, excédaient un certain seuil déterminé par le conseil d'administration, par rapport au nombre d'actions d'une certaine classe émis, le conseil d'administration pourrait décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion serait reporté à une période et selon des modalités protégeant selon l'avis du conseil d'administration au mieux les intérêts de la Société. Le prochain jour d'évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement sur les demandes ultérieures.

Art. 22. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans une classe ou une catégorie d'actions au sein d'une classe n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel cette classe d'actions ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. Le conseil d'administration enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; le conseil d'administration informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de la classe ou de la catégorie d'actions concerné(e), pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'une classe à ceux d'une autre classe au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le 'nouveau Compartiment') et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, la décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont explicitement prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au classe concerné à un autre classe au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Art. 23. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur d'actif net des actions de la Société sera déterminée périodiquement, pour chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat des actions et la conversion des actions à partir de ou vers les actions de chaque classe:

a. pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société attribuable à cette classe est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b. lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas, de façon normale ou sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des actionnaires, disposer de ses avoirs attribuables à une classe ou les évaluer; ou

c. lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs attribuables à une classe d'actions, ou pour déterminer le prix ou les cours de bourse actualisés relatifs à ces avoirs attribuables à une telle classe, sont hors de service;

d. lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat ou la conversion d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils en feront la demande définitive par écrit. Durant toute période de suspension, des demandes de souscription, de rachat et de conversion des actions peuvent être révoquées. Dans l'absence d'une telle révocation, le prix de souscription, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire effectué après l'expiration d'une telle période de suspension.

La suspension des calculs pour une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net, des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres classes.

Art. 24. La valeur d'actif net des actions de chaque classe de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque classe d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera déterminée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque classe d'actions constitués par les avoirs attribuables à cette classe moins les engagements attribuables à cette classe, aux moments et à l'endroit où la valeur nette est calculée, déterminés par le conseil d'administration, par le nombre des actions de cette classe en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

Si, depuis la détermination de la valeur de l'actif net, un changement considérable avait affecté les cours sur les marchés où une partie importante des investissements attribuables à la classe d'actions applicable est négociée ou cotée, la Société pourrait, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation de la valeur de l'actif net des différentes classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, contrats à terme et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs,

f. les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. La valeur de liquidation des futures, des contrats à terme et des options négociés sur les bourses des Etats-Unis sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. La valeur de liquidation des futures, des contrats à terme et des options non négociés sur les bourses des Etats-Unis sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon les critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au jour de la détermination de la valeur nette, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges financiers (swaps) seront valorisés à leur valeur de marché sur la base du calcul de la valeur du contrat d'échange de taux d'intérêt à partir de la courbe des taux,

3. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les avoirs en question;

4. La valeur des avoirs négociés sur un autre marché organisé est basée sur leur dernier cours disponible le Jour d'Evaluation en question;

5. Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou, si pour des avoirs cotés ou négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (3) ou (4) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, la valeur de ces avoirs sera déterminée sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché d'un actif de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b. tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c. toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d. d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e. tout autre engagement de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaires et correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs et agents de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période, par répartition de leur montant au prorata de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

Si deux catégories d'actions se rattachent à une classe distincte, une catégorie d'actions donnera droit à distribution, tandis que l'autre catégorie d'actions ne donnera pas droit à distribution. Cette dernière aura droit cependant à une augmentation proportionnelle aux avoirs nets d'une telle classe attribuable à une telle catégorie et en outre, chaque fois qu'une classe est établie pour deux catégories d'actions, les règles mentionnées ci-avant s'appliquent mutatis mutandis à ces deux catégories;

a. les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article; selon le cas, les produits résultant de l'émission d'une catégorie d'actions augmentent la proportion des avoirs nets d'une telle classe attribuable à la catégorie d'actions devant être émise;

b. si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; et, le recours d'un créancier relatif à un tel engagement ou à une telle obligation sera limité uniquement aux avoirs de la masse respective, nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présents statuts ou dans un autre contrat ou document relatif à un tel engagement ou une telle opération, et le créancier n'aura recours, en vue du règlement d'une telle obligation ou d'une telle action ni contre une autre masse d'avoirs de la Société, ni contre un actionnaire, administrateur, fondé de pouvoirs, employé, agent, représentant ou toute autre personne liée à la Société, ni contre un mandataire agissant pour compte de la Société ou pour compte d'une autre masse d'avoirs de la Société;

d. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions, sauf que dans le cas où des actifs sont détenus pour compte de plusieurs classes d'actions dans un seul compte et/ou gérés comme une autre masse à part par un même mandataire du conseil d'administration, les droits de chaque classe d'actions sur un tel compte sera le prorata qui résulte de ses contributions à ce compte ou à cette masse à part, étant entendu que le pourcentage à attribuer à chaque classe sera ajusté lors de chaque contribution et lors de chaque retrait des avoirs;

e. si à la suite de la diminution de la valeur d'actifs attribuables à une classe d'actions, la Société réalise des économies d'honoraires de gestion ou de conseil, qui autrement auraient dû être payés à la suite d'une augmentation de la valeur des avoirs attribuables à une autre classe d'actions, cette économie sera, du moment qu'elle sera réalisée à la suite de la dénonciation du contrat de gestion ou de conseil en question, attribuée aux classes, qui dans le cas contraire auraient encouru la dépense, et à celles, dont la diminution de la valeur nette aura été la cause de l'économie, au prorata des valeurs nettes à la date de cette réalisation;

f. dès le paiement de dividendes aux actionnaires d'une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a. les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir de la clôture des bureaux du jour d'évaluation auquel elles ont été attribuées. Le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionnée et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

c. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la classe d'actions en question, seront évalués aux taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

d. dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la classe ou catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmentée de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans la période déterminée par le conseil d'administration, qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrables à partir du jour d'évaluation concerné.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euro. Au cas où différentes classes d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes classes sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque classe décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette classe d'actions.

Toute résolution relative à la distribution aux actions d'une catégorie se rapportant à une classe distincte, devra être soumise uniquement au vote des actionnaires de la ou des catégories appartenant à une telle classe.

En rapport avec chaque catégorie d'actions donnant droit à distribution, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Dans le cas d'actions nominatives, le paiement du dividende sera fait à l'adresse indiquée au registre des actionnaires et en cas d'actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou les agents désignés à cet effet par la Société.

Le conseil d'administration peut payer les dividendes en une telle devise et aux temps et lieu qu'il peut déterminer de temps à autres.

Au lieu de dividende en espèces, le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions, selon les termes et les conditions déterminés par le conseil d'administration.

Tout dividende n'ayant pas été revendiqué endéans une période de cinq ans après sa mise en paiement sera mise en gage et retournera à la classe de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende annoncé par la Société et tenu par elle à la disposition du bénéficiaire.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaite démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société qui agira comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux d'une autre classe d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 2002 et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Dimitrijevic, A. Giel, C. Vaudemont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(006783.3/230/1172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ZIBELINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 85.350.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 27 septembre 2005 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086737.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ZIBELINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 85.350.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature.

(086707.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

G. SCHNEIDER S.A., Société Anonyme,

(anc. GIOVANNI SCHNEIDER S.A.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 70.506.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 26 août 2005 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086738.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MICELIUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.975.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06435, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086740.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.828.

Le bilan au 14 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086783.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.828.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086774.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MASSILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.366.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086741.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

L'OCTET VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 46.219.

Assemblée générale

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, ainsi que le gérant unique:

Le sieur Regev Akiva, demeurant à H-1087 Budapest (Hongrie), Parc Hôtel, Baross Str. n° 10.

A pris la résolution suivante:

1) La révocation du gérant de la société L'OCTET VERT, S.à r.l., la société KNIGHT BUSINESS INC, établie et ayant son siège social à P.O Box 3152, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britannique), représentée par son mandataire.

2) La nomination d'un nouveau gérant de la société L'OCTET VERT, S.à r.l., le sieur Regev Akiva, demeurant à H-1087 Budapest (Hongrie), Parc Hôtel, Baross Str. n° 10.

Dont acte, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2005.

A. Regev.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086801.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

NEW DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 111.253.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- DE AGOSTINI, S.p.A., une société de droit italien (Società Per Azioni), ayant son siège social à 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, inscrite auprès du Registro delle Imprese di Novara, sous le numéro 07178180589; et

2.- Marco Drago, entrepreneur, né le 11 février 1946 à Settimo Torinese, ayant son adresse professionnelle au 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie;

Ensemble, ci-après repris comme les «Actionnaires».

Ici représentés par Marcello Marzo, Juriste, né le 28 octobre 1968 à Novara et ayant son adresse professionnelle au 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Durée, Siège, Objet

1. Forme, Dénomination

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination NEW DE AGOSTINI INVEST S.A.

2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

3. Siège social

3.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

3.4 Le transfert du siège à titre définitif à l'étranger et l'adoption d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés que par une assemblée générale extraordinaire plénière où tous les actionnaires sont présents ou représentés et votent à l'unanimité.

4. Objet

4.1 La Société a pour objet de créer, contrôler, promouvoir et développer, administrer, en gestion directe ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

4.2 La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises entités ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse et occasionnellement à des tiers de tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.3 La Société peut développer toutes autres opérations financières et employer ses fonds et ceux recueillis de ses filiales et affiliées, qu'elle concentre sur elle, à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, droits de propriété intellectuelle, brevets, droits de savoir-faire, marques de fabrique ou marques de services, droits de reproduction et droits d'auteurs, dessins industriels, logos, signes distinctifs de ralliement de clientèle et licences de toute origine ou nature, que ces droits soient susceptibles de protection juridique et d'appropriation exclusive ou non, l'acquisition par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, de prise ferme, de dation en concession ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et droits, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 et les lois modificatives sur les sociétés de participations financières, aussi dites sociétés holding.

Titre II.- Capital

5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

5.2 Les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur étant exclue.

5.3 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Dans ces mêmes conditions l'assemblée générale peut, par modification des statuts, prévoir un capital autorisé et fixer les modalités de sa réalisation.

5.4 L'assemblée générale, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, peut créer et émettre des actions de plusieurs classes, soit en redéfinissant le statut des actions existantes, soit en réalisant des augmentations du capital social.

6. Rachat des actions

6.1 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6.2 Par décision d'une assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital social par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit, le tout conformément aux dispositions de la loi et ces statuts. Dans le cas d'un amortissement partiel tout actionnaire peut, de l'accord des autres actionnaires, renoncer à l'amortissement, soit au profit d'un ou de plusieurs de ces autres actionnaires nommément désignés, soit en maintenant son statut premier d'actionnaire.

7. Droit de préemption

7.1 Tout actionnaire peut librement céder ses actions ou les droits de souscription préférentiels aux augmentations du capital aux actionnaires de sa même classe.

7.2 Tout actionnaire qui a l'intention d'aliéner tout ou partie de ses actions ou des droits préférentiels à la souscription aux augmentations du capital social est tenu de les offrir d'abord en préemption aux autres actionnaires comme il est disposé ci-après:

(i) L'actionnaire vendeur transmet par priorité absolue l'offre de préempter aux actionnaires de la même classe d'actions que la sienne. Le droit de préemption revient à chaque actionnaire dans la proportion de sa propre participation dans le total des actions détenues par les actionnaires de cette même classe dans le capital société émis et en circulation de la société. Dans le cas où un ou plusieurs actionnaires de cette classe renonceraient à exercer leur droit de préemption en tout ou partie ou ne l'exerceraient pas dans les délais impartis, leurs droits reviendront aux autres actionnaires de cette classe qui entendent exercer leur droit de préemption et ce proportionnellement entre eux;

(ii) Dans le cas où les actionnaires n'exerceraient pas, en tout ou en partie, les droits de préemption offerts dans leur classe le vendeur, en tel cas, doit offrir les actions, respectivement les droits préférentiels mis en vente sur lesquels un droit de préemption n'aura pas été exercé, aux actionnaires des autres classes et la préemption peut être exercée par eux dans les mêmes conditions et modalités et dans les mêmes délais, et ce même en cas d'une succession d'offres à la suite du non-exercice de la préemption par un ou plusieurs de ces actionnaires.

7.3 L'offre de vente contient l'indication du ou des tiers acquéreurs, et elle doit être communiquée au conseil d'administration au moyen d'une lettre recommandée avec A.R. ou d'une missive par porteur avec récépissé suite à une contestation de ce prix.

7.4 Dans le cas où, à la suite d'une constatation du conseil d'administration soumise à l'actionnaire vendeur, aucun des actionnaires n'aurait exercé le droit de préemption, l'actionnaire offrant est libre de vendre et de transférer les actions en question et le cas échéant les droits préférentiels au tiers indiqué et ce endéans un délai péremptoire de quinze (15) jours, mais à un prix non inférieur à celui demandé aux co-actionnaires ou déterminé par l'expert désigné suite à une contestation de ce prix.

7.5 En cas de désaccord sur le prix des actions ou des droits préférentiels à céder, le prix est déterminé par un expert nommé par les parties, le conseil d'administration entendu dans sa proposition. A défaut d'un tel accord, le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, saisi par la partie la plus diligente, procédera à la nomination. Le président a la faculté d'avoir recours à un consultant. L'évaluation de l'expert qui statuera dans les soixante jours, sera sans appel.

7.6 A l'exception des procédures contentieuses le conseil d'administration est en toutes circonstances l'agent centralisateur et transmetteur et le surveillant des opérations de préemption.

Toutes notifications entre les actionnaires et la Société ainsi qu'entre les actionnaires eux-mêmes sont à adresser au conseil d'administration, soit par lettres recommandées avec A.R., soit par missives contre récépissé.

Pour tous mouvements et actes de procédure pour lesquels la loi ou ces statuts ne prévoient pas autrement, il existe un délai uniforme de quinze (15) jours.

Une référence spéciale relative à l'existence du droit de préemption est faite sur le registre des actionnaires nominatifs et sur les certificats attestant l'inscription des actions nominatives, s'il en existe.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires

8. Conseil d'administration

8.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Il élit un président en son sein.

8.2 Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

8.3 Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

9. Réunion du conseil d'administration

9.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par deux administrateurs.

9.2 Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

9.3 Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

9.4 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

9.5 Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participants soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participants utilisant cette technologie.

9.6 En cas d'urgence les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par écrit simple ou par tout moyen écrit par télécommunication.

9.7 Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable, étant entendu que tous les administrateurs devront faire connaître leur décision par écrit.

9.8 Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits de ces décisions sont délivrés conformes par le président, ou à son défaut par deux administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

10.2 Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garanties. Ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

12. Représentation de la société

La Société se trouve engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature collective ou individuelle des personnes, à ce déléguée par le conseil d'administration.

13. Actions judiciaires

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil d'administration ou la personne, à ce déléguée par le conseil d'administration.

14. Commissaire aux comptes

14.1 Aussi longtemps que la Société ne se trouvera pas dans l'obligation légale de consolider ses comptes ou de faire contrôler ses rapports annuels et ses comptes financiers par un réviseur d'entreprises indépendant, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 Les commissaires sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

14.3 Le réviseur sera le cas échéant nommé par l'assemblée générale. A la suite de la nomination d'un réviseur d'entreprises, l'institution du commissariat aux comptes sera abrogée.

Titre IV.- Année sociale

15. Année sociale

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

16.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

16.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

17. Votes

17.1 Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions doivent avoir été inscrits au registre des actionnaires nominatifs au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

17.2 Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

18.1 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

18.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

18.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, quelle que soit la portion du capital représentée.

18.4 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

18.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Répartition des bénéfices

19.1 L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

19.2 L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

19.3 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation

20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VII.- Loi applicable

21. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de décembre 2006.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en avril 2007.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	% du capital social
DE AGOSTINI, S.p.A., préqualifiée	30.999	99,99%
Marco Drago, prénommé	1	0,01%
Total	31.000	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante euros).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés tel qu'il est dit, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont nommés administrateurs pour une durée maximale de 6 (six) ans:
 - a) M. Pierre Thielen, Avocat à la Cour, né le 28 septembre 1947 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b) M. Marco Sterzi, gérant de sociétés, né le 10 novembre 1964 à Milan, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) M. Julian Trunkfield, gérant de sociétés, né le 13 juillet 1940 à Londres, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos en 2006.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

M. Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, né le 14 août 1942 à Milan, ayant son adresse professionnelle 9, Via Camperio, 20123 Milan, Italie.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos en 2006.

4. Le siège social de la société est fixé au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marzo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 35, case 11. – Reçu 387,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

J. Elvinger.

(092553.3/211/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

**ART LUX S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. STOIL S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(086748.3/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MSREF V UNIVERSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 91.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(086754.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

JT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 58.197.

En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, JT INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. - qui est société mère et en même temps une entreprise filiale - est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, JT EUROPE HOLDING B.V., Amsterdam, Pays-Bas, relève du droit d'un Etat Membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Les comptes consolidés de JT EUROPE HOLDING B.V., le rapport de gestion des comptes consolidés et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg le 3 octobre 2005, sous la réf. LSO-BJ00014, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086773.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

HELLABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 65.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Signature

Un mandataire

(086777.3/631/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

HELLABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 65.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Signature

Un mandataire

(086780.3/631/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 25.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05941, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour FERBER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086789.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ESPACE URBAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 1, rue du Marché.
R. C. Luxembourg B 41.732.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2005

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer: SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Differdange, le 4 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090689.3/820/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

NUALA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 111.261.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N -8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 octobre 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant ès-qualité qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NUALA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 15 juin de chaque année à 11.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, dix-neuf actions	19
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action	<u>1</u>
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks;
- b. Madame Anique Bourkel, administrateur de société, demeurant à professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks;
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES LTD (Zurich), à CH-8304 Wallisellen (Zurich), Rosenbergstrasse 1.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2006, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2005, vol. 912, fol. 9, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2005.

B. Moutrier.

(092607.3/272/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

GM DECORATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Gasperich, 3, rue François Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 52.002.

Par la présente, je soussigné Monsieur Marth Arsène, demeurant 7, rue Raoul Follereau, L-3487 Dudelange, en qualité de gérant de la société GM DECORATIONS, S.à r.l., déclare le changement du siège social de ma société à la nouvelle adresse mentionnée ci-dessous:
3, rue François Hogenberg, L-1735 Gasperich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2005.

GM DECORATIONS, S.à r.l.

A. Marth

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00322. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086836.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FERBER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 86.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05944, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour FERBER GROUP S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086791.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

EUROBASE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Mertert, rue de Manternach, Z.I..
R. C. Luxembourg B 58.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour EUROBASE IMMOBILIEN A.G.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086794.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

VANITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 82.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour VANITY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086797.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

INVESTITORI ASSOCIATI II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.325.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 août 2005

Résolutions

L'assemblée prend acte de la démission des liquidateurs Monsieur Claude Deschenaux et Madame Emanuela Brero, et les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux liquidateurs, avec effet immédiat, Monsieur Clemente Benelli et Monsieur Francesco Moglia, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086842.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05937, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(086799.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

CBH I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.153.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(086808.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

SWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.632.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 septembre 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE.S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086843.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

SWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.632.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(086829.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GRUPE RENAISSANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.481.

Le 29 septembre 2005, la société HRT REVISION, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat de mandat de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086814.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FINSWEET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.643.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(086833.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

AMPA CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 82.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 29 janvier 2003

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2008 avec effet au 15 mars 2002.

La société PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommé Commissaire aux Comptes, pour une période de 6 ans.

Pour AMPA CAPITAL S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086838.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

AMPA CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 5 juillet 2005

Acceptation de la révocation de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. avec effet au 3 mars 2005 en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de FIN-CONTROLE S.A. comme nouveau Commissaire aux Comptes, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir le 15 mars 2008.

Pour AMPA CAPITAL S.C.A.

AMPA GESTION, S.à r.l.

M. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH04996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086839.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GM DECORATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Gasperich, 3, rue François Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 52.002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gasperich, le 4 octobre 2005.

Signature.

(086834.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.725.

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Vaudemont, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Laurence Seban, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.726, L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, agissant en qualité d'associé-gérant-commandité (le «Gérant») de la société en commandite par actions NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.725 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié le 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 311 du 27 avril 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1032 du 15 octobre 2004.

En vertu d'un pouvoir conféré par le Gérant de la Société, suivant résolution circulaire du 23 mars 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Le mandataire spécial, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Le capital social de la société NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 132.520,- (cent trente-deux mille cinq cent vingt euros) représenté par une action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par 46.260 (quarante-six mille deux cent soixante) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et par 10.000 (dix mille) Actions de Participation d'une valeur de deux euros (2,- EUR) chacune.

II. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), représenté par une action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par soixante mille (60.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et par dix mille (10.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et le Gérant a été autorisé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Le Gérant, en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolution du 23 mars 2005, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 5.140,- (cinq mille cent quarante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 132.520,- (cent trente-deux mille cinq cent vingt euros) à EUR 137.660,- (cent trente-sept mille six cent soixante euros) par la création de 2.570 (deux mille cinq cent soixante-dix) actions nouvelles de catégorie «Actions Ordinaires» d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Les 2.570 (deux mille cinq cent soixante-dix) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 5.140,- (cinq mille cent quarante euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. Deuxième alinéa

(b) Le capital émis de la Société est fixé à EUR 137.660,- (cent trente-sept mille six cent soixante euros), représenté par une action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par quarante-huit mille huit cent trente (48.830) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune et par dix mille (10.000) Actions de Participation d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Version anglaise:

(b) The issued capital of the Corporation is set at EUR 137,660.- (one hundred and thirty-seven thousand six hundred and sixty Euro) represented by one (1) fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), by forty-eight thousand eight hundred and thirty (48,830) Ordinary Shares each with a par value of two Euro (2.- EUR) and by ten thousand (10,000) Participating Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Vaudemont, L. Seban, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2005, vol. 433, fol. 27, case 3. – Reçu 51,40 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(092876.3/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

R. C. Luxembourg B 69.504.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(086861.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

KEVLAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 77.316.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086870.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MCPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 86.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086871.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

RNS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.663.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs PROGRESS INVEST S.A., RAVELIN INVESTMENTS S.A. et Peter Vansant, les administrateurs-délégués PROGRESS INVEST S.A. et Peter Vansant ainsi que le commissaire aux comptes LUXOR AUDIT, S.à r.l. ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

Pour CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086906.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

PHS RUSSIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.700.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.745.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature

Un mandataire

(086820.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

PHS RUSSIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.700.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.745.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00163, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature

Un mandataire

(086823.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

PHS RUSSIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.700.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.745.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature

Un mandataire

(086818.3/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

CALIFORNIA LINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 81.122.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086872.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

M'EN FOUS S.A. IMMOBILIEN VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 86.243.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086873.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FAIRCHILD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.902.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs PROGRESS INVEST S.A., RAVELIN INVESTMENTS S.A. et Peter Vansant, les administrateurs-délégués PROGRESS INVEST S.A. et Peter Vansant ainsi que le commissaire aux comptes LUXOR AUDIT, S.à r.l. ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.
Pour CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086909.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

HAPPY PET - ZOO CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02036, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAPPY PET - ZOO CENTER, S.à r.l.

Signature

(086927.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Luxembourg B 94.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02029, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, GmbH

Signature

(086930.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

JOSY WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 8-10, rue Génistère.

R. C. Luxembourg B 29.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02027, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOSY WELTER, S.à r.l.

Signature

(086932.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

KAPNOTHOCHI S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 26.086.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 12 septembre 2005 que le siège de la société est transféré au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086973.3/723/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GETRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.410.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(086936.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ASTUT ASUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(086938.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

INCA SHIPPING & CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 54.452.

DISSOLUTION

Extrait

Il découle d'un acte reçu le 19 août 2005 par maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge définitive et entière a été accordée aux administrateurs et commissaire.

Les archives et les documents de la société resteront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, sis à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2005.

A. Biel

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086947.3/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

IHC - COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 96.914.

Les comptes annuels du 7 novembre 2003 au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(086996.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

IHC - COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 96.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06821, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Signature.

(087006.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 90.467.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 21 juillet 2005

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. Davide Enderlin, Avocat, demeurant à CH-Lugano, Président du Conseil d'Administration;
- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, pour une période de trois ans.
- Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086981.3/815/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 90.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A.

Signatures

(086964.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 90.467.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ANTIS INVESTMENT S.A.

Signatures

(086962.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

BOOTSMAN SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.750.

R. C. Luxembourg B 74.791.

Il est porté à la connaissance du public que le siège social de la société, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach est dénoncé avec effet au 21 septembre 2005.

Münsbach, le 21 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087020.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

KABUKI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.506.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, en date du 19 octobre 2004, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086952.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GENESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.729.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, en date du 26 septembre 2005, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086953.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GRUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.235.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, en date du 12 octobre 2004, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086954.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

PHONE-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 52.227.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2005

En présence de l'associé unique de la société PHONE-IT, S.à r.l., Monsieur Steve Darne, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur le point de l'ordre du jour.

1. Changement du siège de la société du 31, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg vers le 36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

PHONE-IT, S.à r.l.
S. Darne

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(087016.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

SEAWALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 85.239.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'administration, en date du 27 juillet 2005, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086956.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

JOAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 59.849.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30 septembre 2005.

Signature.

(087004.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

JOAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 59.849.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30 septembre 2005.

Signature.

(087001.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

LUXGLOBAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 92.475.

Constituée en date du 12 mars 2003 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, acte publié au Mémorial C n° 427 du 18 avril 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ03018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXGLOBAL INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(090741.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

NORTEL NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.356.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087024.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

KAILUA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 juin 2005
Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée a nommé:

- *Administrateurs:*

1. Madame Paola Fantoni, dirigeante de sociétés, demeurant à Cocquio Trevisago (Italie), présidente du Conseil d'Administration;
2. Madame Donatella Fantoni, dirigeante de sociétés, demeurant à Varese (Italie), administrateur;
3. Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, administrateur.

- *Commissaire:*

Monsieur Fabrizio Gardi, expert-comptable et fiscal, demeurant à Milan (Italie),
pour une période de trois ans.
Leur mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086987.3/815/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

KAILUA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 42.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, réf. LSO-BJ00203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(086971.3/815/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MANOIR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.212.

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad, divorcée de Monsieur Thomas Axell, médecin, née à Göteborg (Suède) le 14 octobre 1941, résidant au 19, Via Per Arogno, IT-22060 Campione d'Italia;

2. Madame Maruschka Fallai, gérante, née à Stockholm (Suède) le 30 septembre 1969, résidant au 19, Via Per Arogno, IT-22060 Campione d'Italia;

3. Monsieur Pietro Alberto Fallai, docteur en économie, né à S:T Göran (Suède) le 4 novembre 1938, résidant au 17 Corporate Plaza, Suite 210, Newport Beach, California 92 660;

tous ici représentés par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Irvine (Californie, USA) le 10 septembre 2005 et à Paris (France) le 14 septembre 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société MANOIR (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 388 du 9 avril 2004.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (762.500,- EUR) par l'émission de trente mille (30.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, souscrites à concurrence de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales par Madame Maruschka Fallai et vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales par Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad, libérées par apport en nature consistant en un bien immobilier sis à F-14113 Villerville (France) mieux désigné ci-après.

Souscription - Libération

1) Madame Maruschka Fallai, prénommée, ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, prénommé, en vertu d'une procuration pré-mentionnée ci-dessus,

laquelle déclare souscrire à sept mille cinq cents (7.500) parts sociales nouvelles, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits en pleine propriété à savoir un quart qu'elle détient dans le bien immobilier sis à F-14113 Villerville (France), mieux décrit ci-après;

2) Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad, prénommée, ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, prénommé, en vertu d'une procuration pré-mentionnée ci-dessus,

laquelle déclare souscrire à vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales nouvelles, et les libérer par apport en nature consistant dans les droits en pleine propriété, à savoir trois quarts qu'elle détient dans le bien immobilier sis à F-14113 Villerville (France) mieux décrit ci-après.

Les désignations cadastrales, l'origine de propriété et la situation hypothécaire résultent d'un document établi par Maître Grégoire Poret, notaire de résidence à Boulogne-sur-Mer, en date du 1^{er} septembre 2005.

Ce document a la teneur suivante:

«Attestation

Je soussigne Maître Grégoire Poret, notaire associé membre de la Société civile Professionnelle dénommée JEAN-FRANCOIS DESMYTTERE ET GREGOIRE PORET, NOTAIRE ASSOCIES, Société Titulaire d'un Office Notarial à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 13, rue du Puits d'Amour, soussigné,

certifie et atteste que les biens désignés ci-dessous appartiennent à:

1) Sjöblad Ingrid Margo Christina, née à Goteborg (Suede) le 14 octobre 1941, médecin, demeurant à Campione d'Italia IT-22060 (Italie) 19, Via Per Arogno, divorcée de:

Axell Thomas, de nationalité suédoise, non résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de trois/quarts,

2) Fallai Maruschka, née à Stockholm (Suède) le 30 septembre 1969, demeurant à Campione d'Italia IT-22060 (Italie) 19, Via Per Arogno, célibataire majeure.

De nationalité suédoise, non-résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence d'un quart,

Désignation

I. Les biens situés à Villerville (Calvados), figurant au cadastre section B numéros:

- 1385 pour une contenance de 4 ares 77 centiares;

- 1386 pour une contenance de 1 are 62 centiares.

II. Une propriété bâtie située à Villerville (Calvados) Place du Docteur Philippe et rue des Bains, figurant au cadastre section AB Numéros:

- 19 pour une contenance de 29 ares 51 centiares;

- 29 pour une contenance de 3 ares 33 centiares.

Ladite propriété consistant en:

Maison d'habitation dénommée «Le Petit Manoir» élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de deux étages, petit grenier au-dessus.

Jardin.

Origine de propriété

Les biens décrits ci-dessus appartiennent à Madame Axell et Mademoiselle Fallai pour les avoirs acquis avec d'autres, par suite de l'acquisition qu'elles en ont faites dans les proportions ci-dessus visées de:

La société dénommée SNC PAPIN-MERINO, société en nom collectif au capital de 1.300.000,- francs, ayant son siège social à Villerville (Calvados) Place du Docteur Philippe, identifiée sous le numéro Siren 378.914.568, R.C.S. de Honfleur. Suivant acte reçu par Maître Grégoire Poret, alors notaire à Paris, le 20 juin 2000.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 3.600.000,- francs. Lequel prix a été payé comptant à hauteur de 900.000,- francs quittancé dans l'acte. Quant au surplus, soit la somme de 2.700.000,- francs, elle a été stipulée payable à terme au moyen d'un seul versement devant intervenir le 30 septembre 2000 au plus tard. A la garantie du paiement de cette somme, inscription de privilège du vendeur a été prise au profit de la société venderesse, les 3 août 2000 et 3 octobre 2000, volume 2000V numéro 1402, et radiée depuis.

Une copie de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Pont l'Evêque, les 3 août 2000 et 10 octobre 2000, volume 2000P numéro 3982 suivi d'une attestation rectificative en date du 22 septembre 2000 publiée audit bureau des hypothèques le 3 octobre 2000, volume 2000P numéro 4997.

Que les biens ci-dessus désignés ne sont grevés d'aucune inscription.

Que la note de renseignements d'urbanisme ne relève pas de servitude particulière.

Que le droit de préemption de la commune a été régulièrement purgé.

En Foi de Quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.
Boulogne-sur-Mer, le 1^{er} septembre 2005.»

Evaluation

Le bien prédécrit a été évalué par une attestation émise par Madame Viviane Caillibot, gérante de l'agence immobilière AGENCE DU SARATOGA , S.à r.l., ayant son siège social à F-14800 Deauville, 3, avenue du Général De Gaulle, en date du 8 septembre 2005, à sept cent cinquante-deux mille euros (752.000,- EUR).

Cette attestation, après avoir été signée ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La différence éventuelle entre la valeur vénale de l'apport en nature, s'il en est, et la valeur nominale des parts sociales émises en contrepartie, sera portée à un compte prime d'émission.

Déclaration

Madame Maruschka Fallai et Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad divorcée de Monsieur Thomas Axell, les comparantes prénommées, représentées comme dit-est, ont produit au notaire instrumentant, une déclaration faite en date du 19 septembre 2005.

Cette déclaration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le contenu intégral, de ladite déclaration est reproduit ci-après:

«Déclaration

Nous soussignées Madame Maruschka Fallai, gérante, née le 30 septembre 1969 à Stockholm, Suède, résidant au 19, Via Per Arogno, IT-22060 Campione d'Italia et Madame Margo Axell, née à Göteborg (Suède) le 14 octobre 1941, demeurant à IT-22060 Campione d'Italia (Italie), 19, Via Per Arogno, déclarons être propriétaire en indivision du bien immeuble suivant:

Une propriété bâtie située à Villerville (Calvados) Place du Docteur Philippe et rue des Bains, figurant au cadastre section AB Numéros:

- 19 pour une contenance de 29 ares 51 centiares;
- 29 pour une contenance de 3 ares 33 centiares.

Ladite propriété consistant en:

Maison d'habitation dénommée «Le Petit Manoir» élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, et de deux étages, petit grenier au-dessus. Jardin.

À concurrence de

- Un quart (1/4) en ce qui concerne Madame Maruschka Fallai;
- Trois quart (3/4) en ce qui concerne Madame Margo Axell.

Valeur totale du bien décrit ci-dessus:

Nous déclarons en outre que:

- la valeur de ce bien est de 750.000,- euros;
- ce bien est libre d'hypothèque privilèges et de gage quelconques.»

Conditions de l'apport

Les apporteurs prénommés, représentés comme dit-est, déclarent que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. L'immeuble est apporté avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouve, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient le grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. L'immeuble est apporté pour francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, qui pourraient les grever, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

4. Les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'immeuble, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que l'immeuble n'est pas donné à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en France partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en France.

7. Que jusqu'à ce jour la situation hypothécaire du bien immeuble apporté n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport notarié dont question-ci avant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident modifier l'article 6 des statuts comme suit:

En version anglaise:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at seven hundred sixty-two thousand five hundred Euro (762,500.- EUR) represented by thirty thousand five hundred (30.500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

En version française:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (762.500,- EUR) représenté par trente mille cinq cents (30.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de donner tous pouvoirs à Maître Grégoire Poret, prénommé, notaire de résidence à Boulogne-Sur-Mer ou à tous clerks de son étude, aux fins d'effectuer en France toutes formalités nécessaires à la mutation du bien objet des présentes et notamment les formalités de transcription hypothécaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf mille cinq cents euros (9.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 149S, fol. 91, case 11. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

G. Lecuit.

(092881.3/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

MANOIR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

G. Lecuit.

(092882.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand and five, on the twentieth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Isabelle Flamme, manager, residing at 20B, Bras, B-6600 Bastogne (Belgium),

2) Mr James Donald Sudlow, manager, residing at 99, Kouterstraat, B-3090 Overijse (Belgium),

acting as managers of the company SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office in L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on September 15, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons asked the notary to state that pursuant to a transfer of shares under private seal of September 14, 2005, registered in Luxembourg-Sociétés, le 16 septembre 2005, référence LSO-BI03494 and that the appearing persons, acting in their above named capacities, declare to accept in the name of the company, the ownership of the shares in the Company is henceforth the following:

1) SONOCO INTERNATIONAL INC., having its registered office at 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, U.S.A., one hundred twenty-five thousand one hundred fifty-eight shares 125,158

2) SONOCO DEVELOPMENT INC., having its registered office at 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, Hartsville, South Carolina, three thousand five hundred ans sixteen shares. 3,516

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Isabelle Flamme, gérante, demeurant au 20B, Bras, B-6600 Bastogne (Belgique),
- 2) Monsieur James Donald Sudlow, gérant, demeurant au 99, Kouterstraat, B-3090 Overijse (Belgique), agissant en leurs qualités de gérants de la société SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck,

ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces derniers ont prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 14 septembre 2005, enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 16 septembre 2005, référence LSO B103494 et que les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent accepter au nom de la société, la répartition des parts sociales de la Société est désormais la suivante:

- | | |
|--|---------|
| 1) SONOCO INTERNATIONAL INC., ayant son siège social au 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, U.S.A., cent vingt-cinq mille cent cinquante-huit actions. | 125.158 |
| 2) SONOCO DEVELOPMENT INC., ayant son siège social au 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, Hartsville, South Carolina, trois mille cinq cent seize actions. | 3.516 |

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(093244.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LABRADOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 48.112.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence alors à Mersch, en date du 22 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 429 du 2 novembre 1994. Modifiée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 février 2003, acte publié au Mémorial C 318 du 25 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ03016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour LABRADOR FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(090743.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

PINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 51.014.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Signature.

(087047.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GES.PA.FIN. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.927.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086972.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GES.PA.FIN. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.927.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086977.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GES.PA.FIN. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.927.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086979.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GES.PA.FIN. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.927.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086982.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GES.PA.FIN. S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.927.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086984.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

EUROV COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de d'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06097, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(087041.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.544.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2005 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

Administrateurs:

- Dr. Massimo Moratti, entrepreneur, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis 8, président du conseil d'administration;
- Dr. Corrado Costanzo, dirigeant de société, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, Galleria De Christoforis, 8;
- Dr. Angelo Gino Moratti, dirigeant industriel, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8;
- Dr. Angelo Mario Moratti, dirigeant d'entreprise, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8;
- Dr. Franco Ballerini, dirigeant de société, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, Galleria de Christoforis, 8.

Réviseur indépendant:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. B 65.477.

Commissaire aux comptes:

Dr. Franco Buccarella, dirigeant industriel, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), Galleria De Cristoforis, 8.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086730.3/535/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.824.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(087015.3/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.
